

Sœur Faustine... Marthe Robin... Maria Valtorta... **MÊME COMBAT !** (pour l'œuvre Satanesque)

Au cours d'une vision, le 13 septembre 1935, "Jésus" demande à Sœur Faustine Kowalska de développer la dévotion à la *Divine Miséricorde* et "souhaite" qu'une fête en cet honneur, soit instaurée.

Trois ans plus tard, le 5 octobre 1938, Sœur Faustine meurt : elle avait à peine 33 ans. Son « Petit journal » relatant ses visions est publié et le culte à la Divine Miséricorde se répand.

« Ma fille, dit Jésus à Sœur Faustine, parle au monde entier de mon inconcevable Miséricorde. Je désire que la Fête de la Miséricorde soit le recours et le refuge pour toutes les âmes, et surtout pour les pauvres pécheurs... La Fête de la Miséricorde est issue de mes entrailles, Je désire qu'elle soit fêtée le premier dimanche après Pâques. Le genre humain ne trouvera pas la paix tant qu'il ne se tournera pas vers la source de ma Miséricorde » [1]

La Neuvaine à la Divine Miséricorde, demandée par "Jésus", se généralise [2].

Le 16 avril 1954, jour du Vendredi-Saint, "Jésus" confie à Maria Valtorta : *« En même temps que la Neuvaine à la Miséricorde Divine, fais encore une fois celle pour l'unité des Églises que l'on fait du 18 au 25 janvier durant l'octave de l'Unité. Refaites-la chaque année du Vendredi Saint au samedi précédent le dimanche après Pâques (dimanche in Albis). C'est mon souhait et celui de nombreux autres habitants du Ciel ou de ministres de Dieu sur la terre.*

Comme tu n'as pas eu la Pagella del S. Cuore (bulletin du Sacré-Cœur) pour avril, mets les intentions de la Neuvaine de la Miséricorde Divine comme intention de ce mois. Saches que pour moi et la bienheureuse Sainte Trinité, ma sainte Mère, saint Joseph, et tous les saint Patriarches et prophètes, les saints, les anges et les archanges, les prières pour l'Unité des Églises et pour la conversion des pécheurs de toutes sortes sont les bienvenues plus que toutes autres, parce qu'elles conduisent au Ciel, pour l'éternité, beaucoup d'âmes, un très grand nombre, qui autrement, à cause de leur péché contre la Sainte, Unique, Vraie, Église catholique apostolique et romaine et contre ses commandements, seraient allées pour toujours en Enfer ». (Quadernetti, 54.1).

"Jésus" confirme donc la dévotion à la Divine Miséricorde, sa date de célébration et surtout, son importance.

Le 6 mars 1959, le Saint-Office (aujourd'hui Congrégation pour la Doctrine de la foi) publie le décret suivant :

« Qu'il soit rendu public que la Suprême Sacrée Congrégation du Saint-Office, après avoir examiné les prétendues visions et révélations de Sœur Faustine Kowalska, de l'institut de Notre-Dame de la Miséricorde, décédée en 1938 près de Cracovie, a décidé ce qui suit :

Il faut interdire la diffusion des images et des écrits qui présentent la dévotion à la Divine Miséricorde dans la forme proposée par ladite Sœur Faustine.

Il est requis de la prudence des évêques de devoir faire disparaître lesdites images qui ont éventuellement déjà été exposées au culte.

Du palais du Saint-Office, le 6 mars 1959

Ugo O'Flaherty, Notaire »

Quelques mois plus tard, le 6 janvier 1960, le couperet tombe à son tour sur les écrits de Maria Valtorta : ils sont mis un temps à l'Index, avant que cette procédure, détournée de son but primitif voire dévoyée, soit abolie par Paul VI.

Ce n'est que le 15 avril 1978 que la Congrégation pour la Doctrine de la foi, revient sur la condamnation des écrits de Sœur Faustine Kowalska « à la demande de nombreux évêques polonais ». Karol Wojtyła, futur "Pape", en faisait partie.

Sœur Faustine avait reçu cette révélation : *« Quand je priais pour la Pologne, j'ai entendu ces paroles : "J'aime particulièrement la Pologne, et si elle obéit à ma volonté, je l'élèverai en puissance et en sainteté. D'elle sortira l'étincelle qui préparera le monde à mon ultime venue ».*

On reconnaît le "Pape" Jean-Paul II dans cette *étincelle* qui annonce l'ultime venue du Christ. Celle-ci toutefois précise "Jésus" à Maria Valtorta, ne se réalisera pas par sa venue en personne, mais par les nombreux évangélistes qu'il suscitera et qui restaureront le Christ dans les cœurs [3].

Le 30 novembre 1980, Jean-Paul II publie l'encyclique *Dives in Misericordia* sur la Miséricorde Divine.

1 Sœur Faustine, *Le petit journal*, § 699.

2 Ib°, § 1209.

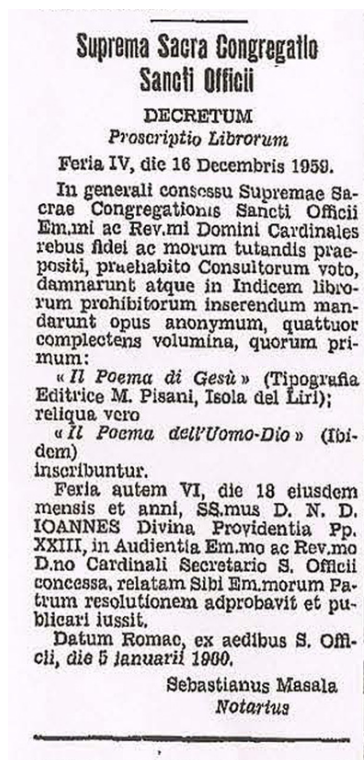
3 Culte de la Miséricorde : voir *Le petit journal* de sœur Faustine, § 1209.

Le 18 avril 1993, il "béatifie" Sœur Marie Faustine puis la "canonise" le 30 avril 2000. À cette occasion, il instaure la *Fête de la Divine Miséricorde* le premier dimanche après Pâques (Dimanche in Albis). Elle est célébrée pour la première fois le 22 avril 2001. Une demande a été adressée au "Pape" pour que "Sainte" Faustine soit déclarée "Docteur de l'Église".

Maria Valtorta

Clouée au lit depuis de nombreuses années déjà, Maria Valtorta reçoit, au plus sombre de la 2ème guerre mondiale, la vision complète des scènes de l'Évangile.

Écrites sans aucunes ratures, les milliers de pages manuscrites relatent, dans un style vivant et passionnant, les actes et les enseignements de Jésus au cours de ses trois années de vie publique, et les scènes de son enfance...



Le 6 janvier 1960, l'*Osservatore Romano*, organe officiel du Vatican, publie un article commentant le **décret de mise à l'Index** de "**L'Évangile tel qu'il m'a été révélé**", en date du 16 décembre 1959, que le journal reproduisait par ailleurs. Voici l'article dans sa version intégrale, puis ses commentaires :

Osservatore Romano, le mercredi 6 janvier 1960

UNE VIE DE JÉSUS MAL ROMANCÉE

Dans une autre partie de notre journal, est reproduit le Décret du Saint-Office mettant à l'Index une œuvre en quatre volumes, d'un auteur anonyme (au moins dans cette édition) publié à Isola del Liri. Bien que traitant exclusivement de sujets religieux, ces volumes n'ont pas le moindre "imprimatur", comme le requiert le Canon 1385, 1 n.2 C.I.C. Les éditeurs dans une courte préface écrivent que l'auteur, « à l'image de Dante nous a donné une œuvre dans laquelle, au milieu de splendides descriptions des temps et des lieux, se présentent d'innombrables personnages qui nous adressent leur parole, soit douce, soit forte, comme admonition. Il en résulte une œuvre humble et imposante : l'hommage d'un malade qui souffre au Grand Consolateur Jésus ». En réalité un lecteur attentif ne voit rien d'autre dans ces volumes qu'une longue et prolixe vie romancée de Jésus. À part le rapprochement présomptueux avec Dante et malgré les personnalités illustres (dont l'incontestable bonne foi a été surprise) qui ont apporté leur appui à la publication, le Saint-Office a cru nécessaire de la mettre dans l'*Index des Livres prohibés*. Les motifs sont évidents pour qui aura une patience de Chartreux, de lire ces presque quatre mille pages.

Avant tout le lecteur est frappé par la longueur des discours attribués à Jésus et à la très sainte Vierge ; et les interminables dialogues entre de nombreux personnages qui peuplent ces pages. Les quatre Évangiles nous présentent un Jésus humble et réservé ; ses discours sont brefs et incisifs, mais toujours très efficaces. Par contre dans cette espèce d'histoire romancée, Jésus est loquace à l'extrême, en véritable publicitaire, toujours prêt à se proclamer *Messie et Fils de Dieu* et à faire des exposés de théologie dans les termes mêmes qu'emploierait un professeur de nos jours. Dans le récit des Évangiles nous admirons l'humilité et le silence de la Mère de Jésus ; par contre pour l'auteur (ou l'auteure) de cette œuvre la très sainte Vierge a la faconde d'une propagandiste moderne ; elle est présente partout, toujours prête à donner des leçons d'une théologie mariale mise à jour selon les plus récentes études des spécialistes actuels en la matière.

Le récit se déroule au rythme lent de vains bavardages ; on y trouve de nouveaux faits, de nouvelles paraboles, de nouveaux personnages et tout un cortège de femmes à la suite de Jésus. Quelques pages sont plutôt scabreuses et, par certaines descriptions et certaines scènes, rappellent des romans modernes, ainsi, pour donner seulement quelques exemples, la confession faite à Marie d'une certaine Aglaé, femme de mauvaise vie (vol. I, p.790 ss.), le récit peu édifiant aux pp. 887 et ss. du vol., une danse exécutée, certainement pas d'une façon pudique, devant Pilate, dans le Prétoire (vol. IV, p.75), etc.

Cela suscite spontanément cette remarque particulière : l'œuvre, par sa nature et conformément aux intentions de l'auteur et des éditeurs, pourrait facilement tomber entre les mains de religieuses et des étudiantes de leurs collèges. Dans ce cas, la lecture de passages de ce genre... pourrait difficilement être faite sans danger ou dommage sur le plan spirituel. Les spécialistes des études bibliques y trouveront certainement beaucoup d'erreurs historiques, géographiques et autres. S'il ne s'agit que d'un... roman, ces inventions augmentent évidemment le pittoresque et le fantastique du livre. Au milieu d'un si grand étalage de connaissances théologiques, on peut cueillir quelques ...perles qui ne brillent certes pas par leur orthodoxie catholique. Ici et là s'exprime, au sujet du péché d'Adam et Ève, une opinion plutôt extravagante et inexacte. Au volume 1, page 63, on lit sous ce titre : "*Marie peut-être appelée seconde-née du Père*", affirmation répétée en tête de la page suivante. Les précisions, tout en évitant une hérésie authentique,

n'enlèvent pas l'impression fondée qu'on veut construire une nouvelle mariologie qui dépasse facilement les bornes de la conformité théologique. Dans le volume II, page 772, on lit : « *Le Paradis est lumière, parfum et harmonie. Mais si le Père ne se délectait pas, dans la contemplation de la Toute Belle qui fait de la Terre un paradis, mais si le Paradis devait dans le futur ne pas avoir le Lis vivant dans le sein duquel sont les Trois pistils de feu de la divine Trinité, la lumière, le parfum, l'harmonie et la joie du Paradis seraient diminués de moitié* ».

On présente une notion hermétique et plus confuse que jamais, ce qui est heureux, car si on devait la prendre à la lettre, elle n'échapperait pas à une censure sévère. Pour finir, signalons une autre affirmation étrange et imprécise, dans laquelle on dit de la Madone : « *Toi, pendant le temps que tu resteras sur Terre, tu seconderas Pierre "comme hiérarchie ecclésiastique"*. »

L'œuvre aurait donc mérité une condamnation même s'il ne se fût agit que d'un roman, ne serait-ce que pour des raisons d'irrévérence. Mais en réalité l'intention de l'auteur va plus loin encore. En parcourant les volumes, çà et là on lit les mots « Jésus dit... », « Marie dit... » ; ou bien : « Je vois... » et d'autres semblables. Et, vers la fin du volume IV (pag. 839) l'auteur se révèle une femme qui déclare avoir été témoin de tout le temps messianique et se nommer Maria (Valtorta).

Ces mots évoquent des souvenirs d'il y a environ une dizaine d'années, alors que circulaient certains textes dactylographiés volumineux, qui contenaient de prétendues visions et révélations. On sait qu'alors l'autorité ecclésiastique compétente avait défendu l'impression de ces textes dactylographiés et avait ordonné qu'ils soient retirés de la circulation. Et maintenant nous les voyons reproduits presque en entier dans la présente œuvre.

Cette condamnation publique de l'œuvre par la Suprême Sacrée Congrégation est donc d'autant plus opportune, qu'il s'agit de désobéissance grave.

Marthe Robin

Marthe Robin est restée cinquante ans sans se nourrir et pourtant elle a survécu miraculeusement...**nous dit-on !...**

Marthe naît le 13 mars 1902 à Châteauneuf-de-Galaure dans la Drôme. Elle contracte la fièvre typhoïde ce qui la rend fragile tout le reste de son enfance. Elle tombe malade le 1er décembre 1918 et les médecins pensent à une tumeur cérébrale, suite à quoi elle tombe dans le coma quatre jours durant. Elle sort de cette phase difficile, mais la maladie progresse et elle se retrouve maintenant partiellement paralysée. En avril-mai 1921, elle connaît une nouvelle phase de rémission et à partir de mai 1928 se retrouve définitivement paralysée des membres inférieurs. Il semble qu'elle était atteinte d'une encéphalite, une affection inflammatoire des centres nerveux. Son hypersensibilité à la lumière l'obligeait à rester recluse, dans une chambre peu éclairée.

Marthe avait une relation très forte avec Dieu, elle aimait le prier régulièrement et fit sa communion le 15 août 1912. À partir de 1930, elle cessa de s'alimenter de nourriture 'normale' et ne consuma plus que des hosties consacrées et cela jusqu'à sa mort, soit 51 ans plus tard. Au début du mois d'octobre 1930 elle commença à recevoir les stigmates, et ce phénomène dura jusqu'à sa mort le 6 février 1981.

Elle a reçu dans sa chambre plus de 100.000 personnes, dont 60 évêques (**dont Mgr Marcel Lefebvre...qui se décida de créer Écône après sa visite de M.R.)** et cardinaux, des centaines de prêtres, de consacrés, des célébrités du monde intellectuel, de nombreux fondateurs d'ordres et communautés nouvelles. Elle a aussi fondé une œuvre, les Foyers de Charité, présents dans le monde entier, où l'on prêche des retraites pour la formation des laïcs...

La Nouvelle Pentecôte

Jean XXIII avait dit : « *Ô Esprit Divin, accomplissez à notre époque les prodiges d'une Nouvelle Pentecôte !* ». Le mois suivant, il annonçait son intention de convoquer le concile, sous l'inspiration du Saint-Esprit, selon ses propres dires. En 1936, Marthe Robin, inspirée par l'Esprit-Saint, selon elle, avait annoncé à l'abbé Georges Finet, depuis chanoine, l'imminence d'une *Nouvelle Pentecôte*, et les *Foyers de Charité*, fondés par lui, **charismatiques à souhait**.

Les conciliaires ne tarissent pas de louanges sur leur "Bienheureux" "Pape Jean" qu'ils ont hâte de voir canonisé ainsi que ses successeurs, comme Jean-Paul II, qui a dit à la Pentecôte 2001 : « *L'événement conciliaire a pris la forme d'une Nouvelle Pentecôte* ». Paul VI a parlé d'une "*Pentecôte pérenne*". Le "clergé" et les "évêques" conciliaire, nous serinent cette "*Nouvelle Pentecôte*" depuis cinquante ans !...

Marthe Robin et la mort comme "*passage, durable, où il se passe des choses*" (décédée en 1981)

Marthe Robin, cette "mystique stigmatisée", dont la "sainteté" est à l'étude dans son diocèse (conciliaire) d'origine... Après vérification auprès du Père Pagnoux des *Foyers de charité*, il apparaît qu'elle a développé une **véritable pensée sur les agonisants**. Sans aller trop loin et dans l'attente des textes non encore publiés, il semble qu'elle

considérait la mort comme le passage ultime où se joue dans la logique d'une vie le destin éternel. Elle parlait de l'importance de la prière pour les mourants, de ces instants **qui pouvaient durer longtemps, et de la grâce ultime donné par Jésus en personne.**

Philippe Coutel qui assistait à une retraite des *Foyers de Charité*, rapporte : « Le 31 oct. 1979, vers 17h, deux cousines, un cousin et un de leurs amis, dans la baie de Quiberon, ont voulu faire un dernier tour de bateau avant de mettre celui-ci en cale-sèche pour l'hiver. Ils avaient 18-19ans. Brusquement alors qu'ils étaient dans la rade, une très violente tempête s'est levée d'un coup. Le voilier a été sur le champ absorbé par les flots, et ils sont morts noyés. Quelques semaines plus tard, je suis allé voir Marthe Robin pour savoir ce qu'il était advenu d'eux quant à leur éternité, car aucun d'eux n'étaient pratiquants ; avec même une vie moralement plus ou moins dissolue, comme il est d'usage en Occident. J'étais donc un peu inquiet pour eux. Mais le père spirituel de Marthe, le père Finet à du nez. Et sans même être au courant de mon affaire il a sorti aux retraitants : « *Surtout n'allez pas demander à Marthe si vos proches qui sont morts sont sauvés. Et si elle vous disait qu'ils sont en enfer* » ? Fort de cette recommandation je n'ai rien demandé à Marthe. Mais la question me brûlait les lèvres. C'est elle-même qui va rompre le silence, d'une manière détournée. Tout en respectant la consigne du père Finet, elle a demandé au père qui nous prêchait la retraite de nous dire : « *Et.....Marthe Robin m'a fait savoir, que quand des jeunes qui ne pratiquaient pas, meurent dans l'ignorance de Jésus, il va se passer plusieurs heures avant le jugement définitif. Et même plusieurs jours, où le Seigneur va se montrer à eux dans toute sa lumière. Et va leur demander : VEUX-TU DE MON AMOUR ? Et en général, les jeunes disent OUI* ».

Beaucoup plus a dû se dire entre Marthe et ce père, car pendant tout le temps où il disait ça, il a pris bien soin de ne pas regarder dans ma direction. Et même à un moment, il a carrément mis une main en cache devant ses yeux pour ne pas me regarder.

Marthe Robin insistait souvent sur cette « durée » du temps de la mort. Le père Maurice de Lesseps osb, moine de Fontgombault, rapporte le témoignage suivant (mai 2007) : « Le neveu d'un de mes amis religieux (un confrère du Père André Rannou des *Missions Étrangères* de Paris), mourut dans un accident de la route dans des circonstances troubles, à la sortie d'une boîte de nuit. Son oncle était fort inquiet pour son salut, et pensait qu'il était damné. Et voici le témoignage qu'il me rapporta. Il se rendit pour une retraite au foyer de charité de Châteauneuf de Galaure. Vers la fin de la semaine, on le prévint que Marthe voulait le rencontrer. Il se rendit donc dans sa chambre, mais avec une certaine défiance, étant naturellement prévenu contre le merveilleux. Or Marthe, qui était d'origine rurale, lui parla durant tout l'entretien de la nature, des travaux agricoles. Il voulut brusquer la fin de l'entretien et se leva pour prendre congé. Alors Marthe lui dit ceci : « *Vous savez, Père, l'âme reçoit une grande lumière au moment de la mort. Et peu d'âmes disent non à Dieu, surtout parmi les jeunes.* » Mon ami prêtre est sorti de la chambre assez bouleversé. »

Abolition de l'Index des livres prohibés (*)

Après la lettre apostolique "*Integrae servandae*" donnée en forme de *motu proprio* le 7 décembre 1965, de nombreuses demandes sont parvenues au Saint-Siège pour connaître le sort de l'Index des livres interdits jusqu'à présent détenu par l'Église pour sauvegarder, selon le mandat divin, l'intégrité de la foi et des mœurs.

Pour répondre à ces questions, la Congrégation pour la Doctrine de la Foi, après avoir interrogé le Saint Père, a annoncé que **l'Index reste moralement engageant, en tant qu'avertissement à la conscience des chrétiens de se garder, par une obligation qui découle de la même loi naturelle, des écrits de ceux qui peuvent mettre en danger la foi et la morale**, mais en même temps, avertissant qu'il n'a plus force de loi ecclésiastique avec la censure qui y est liée.

Ainsi, l'Église est confiante dans la conscience mature des fidèles, surtout des auteurs et des éditeurs catholiques et de ceux qui s'occupent de l'éducation des jeunes.

Elle réaffirme son **ferme espoir dans les soins vigilants des individus** et dans celui des Conférences épiscopales, qui ont le droit et le devoir d'examiner et d'empêcher la publication de livres et, si le cas se présente, de reprendre les auteurs et de les avertir.

La Congrégation pour la Doctrine de la Foi, dans l'esprit de la lettre apostolique *Integrae servandae* et des décrets du Concile Vatican II, se met entièrement à disposition, si nécessaire, de l'Ordinaire pour les aider dans la sélection des ouvrages publiés et dans **la promotion d'une saine culture en opposition à l'insidieuse**, en contact étroit avec les instituts et les universités religieuses.

Si, cependant, des doctrines et des opinions contraires aux principes de la foi et des mœurs sont rendues publiques, et si leurs auteurs, cordialement invités à les corriger, ne veulent pas résoudre ce problème, le Saint-Siège fera usage

de son droit et devoir de réprover, même publiquement, ces écrits, pour veiller avec une fermeté proportionnée au bien des âmes.

On veillera donc, le cas échéant, à communiquer aux fidèles l'arrêt de l'église sur les œuvres publiées.

Donné à Rome, du palais du Saint-Office, le 14 juin 1966

A. Cardinal OTTAVIANI

*Pour le Préfet de la sainte congrégation pour la doctrine de la foi,
P. PARENTE, Secrétaire*

(*) Avec cette *Notificatio*, sont abrogés les canons 1399 (Livres prohibés) et 2318 (sanctions contre ceux qui violent les lois sur la censure et l'interdiction de livres) ; par conséquent, ceux qui avaient été touchés par les censures prévues au canon 2318 sont acquittés (Cf. le *Decretum* de la sainte congrégation pour la doctrine de la foi, 15 novembre 1966) - Cette note a été rajoutée par le [CEDIR](#). Elle fait mention du "Décret concernant les canons 1399 et 2318 qui ne sont plus en vigueur (*Decretum de interpretatione «Notificatio» die 14 iunii 1966 circa «Indicem» librorum prohibitorum*), 15 novembre 1966" AAS 58/1186